

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes et la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

1495^e séance plénière,
16 décembre 1966.

2196 (XXI). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, des crédits d'assistance technique affectés par prélèvement sur le Compte spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965²¹, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-huitième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)²².

1495^e séance plénière,
16 décembre 1966.

B

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les institutions spécialisées, agissant en tant qu'agents chargés de l'exécution, des crédits affectés par le Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965²³, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)²⁴.

1495^e séance plénière,
16 décembre 1966.

2239 (XXI). Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963 et 2116 (XX) du 21 décembre 1965,

Reconnaissant que la possibilité exceptionnelle d'échanges de vues que les réunions et conférences offrent aux Etats Membres est indispensable à l'accomplissement des tâches de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente de l'inquiétude qu'inspire aux Etats Membres et au Secrétaire général la prolifération récente du nombre des réunions et conférences et de la documentation y relative,

Convaincue qu'il est indispensable que le calendrier des réunions et conférences que souhaitent les Etats Membres soit en rapport, chaque année, avec les ressources humaines et matérielles dont l'Organisation dispose à cette fin,

Notant que, aux termes de la Charte des Nations Unies, du règlement financier de l'Organisation et du

règlement intérieur de l'Assemblée générale, il appartient à l'Assemblée d'approuver en dernier ressort le calendrier annuel des réunions et conférences et il incombe au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, d'aménager ce calendrier,

Ayant présentes à l'esprit les observations et recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au chapitre IX de son deuxième rapport²⁵, ultérieurement approuvé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2150 (XXI) du 4 novembre 1966,

Ayant en outre présent à l'esprit le fait que le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social a suggéré, dans son rapport²⁶, la création d'un comité de l'Assemblée générale qui s'occuperait du calendrier des réunions et que cette proposition a été appuyée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par le Secrétaire général,

1. Décide de créer, à titre d'essai et sous réserve d'un réexamen par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, un Comité des conférences, composé de quinze Etats Membres;

2. Décide en outre que le Comité aura pour attributions:

a) De présenter à l'Assemblée générale, à chaque session ordinaire, un calendrier des réunions et conférences prévues pour l'année suivante en ce qui concerne les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris les organes subsidiaires de l'Assemblée générale;

b) De s'acquitter dans ce domaine général de toutes autres tâches que l'Assemblée générale lui confiera;

3. Prie le Président de l'Assemblée générale de désigner, sur la base d'une répartition géographique suffisamment équitable, les Etats Membres qui rempliront leurs fonctions au Comité pendant trois ans;

4. Prie les membres du Comité de désigner des représentants qui aient une vaste expérience des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie le Secrétaire général:

a) De consulter les autres membres du Comité administratif de coordination, conformément à la recommandation formulée au chapitre IX du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de dresser chaque année, au mois d'août, pour le soumettre à l'Assemblée générale, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, le calendrier provisoire des réunions et conférences prévues pour tous les organismes des Nations Unies au cours des deux années civiles suivantes;

²¹ *Ibid.*, additif 1 au point 78 de l'ordre du jour (A/6511).

²² *Ibid.*, point 78 de l'ordre du jour, document A/6580.

²³ *Ibid.*, additif 2 au point 78 de l'ordre du jour (A/6512).

²⁴ *Ibid.*, point 78 de l'ordre du jour, document A/6581.

²⁵ *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.